



© FLI, I. Kernberger-Fischer

## Comment surveiller le déplacement des porcs jusqu'à l'appareil d'étourdissement?




- À cause des sols glissants, des rampes abruptes, d'une manipulation inappropriée et de la fatigue, les porcs risquent de glisser et de tomber, ce qui peut causer des douleurs, des blessures et de la peur lors de leur déplacement.
- Les porcs qui sont déplacés vers l'appareil d'étourdissement présentent souvent un état de peur et/ou de douleur et de détresse et risquent de tenter de se retourner et de faire demi-tour, ce qui entraîne souvent des glissades et des chutes.
- Dans le cas de l'étourdissement au CO<sub>2</sub>, une mauvaise utilisation des portes automatiques et des portes rabattables peut causer de la peur, et donc des vocalisations aiguës, des demi-tours ou des refus de bouger, des glissades et des chutes et/ou des blessures et des contusions. Le déplacement d'un groupe de porcs vers une file unique d'individus pour l'étourdissement électrique est souvent réalisé lors de l'usage de cadences rapides, ce qui ne permet pas aux porcs de s'orienter et entraîne des manipulations brutales, des bruits de ferrailles importants ou l'utilisation incorrecte/excessive des aiguillons électriques causant la peur, le refus d'avancer et des vocalisations aiguës. Les porcs risquent aussi de refuser de bouger et de tenter de faire demi-tour s'ils sont déplacés dans un appareil de contention ou dans un convoyeur, ce qui peut également entraîner des vocalisations aiguës.

{Chapitre II, Article 3, Point 1., Point 2.a, d} :

prévention de la douleur, de la détresse, des chutes et des glissades.

{Chapitre II, Article 7, Point 1., Point 2.a, b} : niveau et certificat de compétence.

{Chapitre II, Article 14} : configuration, construction et équipement des abattoirs.

{Chapitre II, Article 15, Point 1.} : opérations de manipulation et de contention dans les abattoirs. 

*Remarque : Les exigences listées ne sont pas complètes.*

*De plus, il se peut qu'il existe une législation nationale plus stricte en application.*

## Méthode d'inspection (recommandé)

- L'inspecteur/rice évalue les glissades et les chutes, les refus de bouger, les demi-tours et les vocalisations aiguës au cours de la manipulation et du déplacement des porcs vers l'appareil d'étourdissement.
- Si les porcs refusent de bouger/se retournent, glissent/tombent ou émettent des vocalisations aiguës, l'inspecteur/rice évalue la conception des circuits et les installations, la manipulation des porcs par le personnel et les SOP de l'exploitant par rapport au contrôle et à la gestion de ces indicateurs.
- En cas d'infraction, l'inspecteur/rice signale les observations à l'exploitant et/ou au responsable du bien-être des animaux.
- En cas d'infraction, l'inspecteur/rice vérifie les SOP de l'abattoir et l'exploitant doit prendre des mesures correctives pour garantir que la situation sera conforme aux exigences légales à l'avenir.

## Exigences légales

Règlement du Conseil (CE) No 1099/2009 : Exigences relatives à la manipulation lors de l'abattage et de la mise à mort :



Tous les porcs doivent être évalués en groupe lorsqu'ils sont conduits jusqu'à la zone d'étourdissement. Il est possible d'évaluer à la fois les phénomènes de demi-tours et de refus de bouger ainsi que les glissades et les chutes chez les mêmes animaux. Les vocalisations aiguës doivent être évaluées séparément. Selon la capacité de l'abattoir, il faudra peut-être faire appel à 2 inspecteurs.

## Vérifier

Le **refus de bouger** se caractérise par un arrêt d'au moins 2 secondes, une absence d'exploration, aucun mouvement du corps et de la tête (blocage) ou un refus de bouger en cas de stimulation de l'exploitant.

Le **demi-tour** est observé quand un porc se retourne ou tente de retourner dans la zone de stabulation.

La **glissade** se définit par une perte d'équilibre, sans que le corps (ou une partie du corps) ne touche le sol. De plus, si un animal glisse lors de sa chute, cela sera uniquement considéré comme une chute (voir la mesure de la « chute »).

La **chute** se définit par une perte d'équilibre lors de laquelle une ou plusieurs partie(s) du corps (sauf les pattes) touchent le sol. De plus, on considère que l'animal tombe seulement s'il se tenait auparavant debout. Si un animal glisse lors de sa chute, cela sera considéré comme une chute.

**Les vocalisations aiguës** correspondent à des cris aigus lorsque les porcs sont déplacés ou manipulés de l'aire de stabulation vers l'appareil d'étourdissement. Noter les vocalisations aiguës au niveau du groupe à la fin de l'acheminement vers l'appareil d'étourdissement, quand ils franchissent la pente menant à l'appareil de contention. Si un animal du groupe émet des vocalisations aiguës, l'inspecteur/rice doit l'indiquer dans le protocole d'audit. Dans l'échantillonnage présence/absence et l'échantillonnage instantané, vous aurez besoin d'un beeper qui émet un signal toutes les 20 s.

Échantillonnage présence/absence : Écouter si les porcs observés émettent des vocalisations ou non pendant ces 20 s d'observation focale.

Échantillonnage instantané : Au signal marquant la fin de l'intervalle, noter si les porcs émettent des vocalisations. Noter si un ou plusieurs porcs émettent des vocalisations. Évaluer les porcs trois fois pendant 4 minutes par période (12 minutes au total).

## Pas ou peu risque d'atteinte au bien être



©EURCAW-Pigs

Scannez le QR code pour regarder ces porcs qui se rendent à l'appareil d'étourdissement sans refuser de bouger, faire demi-tour, glisser ou tomber.

## Haute risque atteinte au bien être



©WQ

Scannez le QR code pour regarder la vidéo de ces porcs qui refusent de bouger et qui font demi-tour lors du déchargement.



©WQ

Scannez le QR code pour regarder ces porcs qui tombent lors du déchargement.



©WQ

Scannez le QR code pour regarder ces porcs qui se déplacent vers l'appareil d'étourdissement sans émettre des vocalisations aiguës.



©WQ

Scannez le QR code pour regarder ces porcs qui émettent des vocalisations aiguës lorsqu'ils sont conduits vers l'appareil d'étourdissement.

Source de la méthode d'évaluation: Welfare Quality, 2009



Co-funded by the European Union



EU Reference Centre for Animal Welfare Pigs

En cas de question ou de suggestion relative à cette fiche, veuillez contacterle Centre [info.pigs@eurcaw.eu](mailto:info.pigs@eurcaw.eu)